



## Émissions de COV et qualité de l'air : les règles fédérales se prévalent

FICHE D'INFORMATION DE L'ACIPR

### Contexte canadien à l'égard des COV

Dans certains cas, le Canada et les États-Unis peuvent avoir recours à différentes approches envers la gestion des risques liés aux émissions de composés organiques volatils (COV), bien que les deux pays visent à atteindre les mêmes résultats et objectifs environnementaux. Par exemple lorsqu'il s'agit des limites de concentration en COV pour les règlements régissant la finition d'automobiles, le Canada a réglementé le secteur tandis que les États-Unis ont des directives en place. Dans tous les cas, les règlements du Canada sont fédéraux et ne sont généralement pas dépassés en vertu de la compétence des provinces, mais ce n'est pas le cas aux États-Unis, plus particulièrement dans certaines régions de la Californie. Plus généralement, les deux pays ont des limites et des objectifs semblables. De plus, le Canada est également tenu de respecter des obligations juridiques internationales imposant la gestion de substances conformément à des accords multilatéraux sur l'environnement (Stockholm, Bâle, Rotterdam, etc.). Bien que les États-Unis aient signé les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ils n'ont pas ratifié les traités en raison des changements fondamentaux à apporter aux lois TSCA et FIFRA et du fait qu'il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Sénat. Les traités n'ont donc pas été entièrement ratifiés alors que seules certaines mesures de ces conventions ont été mises en œuvre.

Que signifie COV? Les composés organiques volatils, ou COV, sont des composés chimiques qui existent naturellement et peuvent se retrouver dans plusieurs produits manufacturés. Les composés sont considérés volatils en raison de leur faible point d'ébullition, ce qui leur permet de s'évaporer à des températures intérieures et à des pressions normales. Les émissions libérées pendant l'évaporation contribuent à la formation de particules ultrafines qui sont des précurseurs d'ozone troposphérique. La poussière et la fumée sont des exemples de particules ultrafines. Il peut y avoir ensuite formation de smog, un phénomène qui peut

représenter un danger pour les personnes atteintes d'une maladie respiratoire, comme l'asthme. Plusieurs biens de consommation tels les solvants, les produits de nettoyage domestique, les vernis à ongles, les tapis, les plastiques, les peintures et les vernis contiennent des COV qui sont libérés dans les maisons et peuvent nuire à la qualité de l'air intérieur. Parmi les substances courantes reconnues comme étant des COV, notons le formaldéhyde, l'éthanol (alcool éthylique), le propanol-2 (alcool isopropylique) et l'hexanal.

### Mesures de l'industrie de la peinture pour réduire les COV

L'industrie de la peinture et des revêtements a démontré un solide engagement envers la gestion et le développement durable en adoptant la réduction volontaire du contenu en COV dans ses produits. Cette réduction est allée jusqu'à 70 pour cent et a été réalisée, avant même que les règlements fédéraux n'aient été instaurés en 2009 en vertu de la LCPE. Depuis l'adoption d'une nouvelle réglementation pour les revêtements architecturaux et automobiles, des essais effectués par Environnement et Changement climatique Canada en 2015 ont pu conclure que le total des émissions de COV provenant de la peinture architecturale a diminué, passant de 57 kilotonnes en 2005 à 16 kilotonnes en 2014, une baisse de 41 kilotonnes. Pratiquement tous les produits à l'eau (98 pour cent), respectaient les limites d'émissions de COV dans leurs catégories respectives. Les VOC éliminés de la peinture représentent une baisse totale des émissions de 73,6 pour cent, ce qui dépasse nettement l'objectif initial projeté par le gouvernement pour cette même période. C'est l'équivalent du retrait de 3 280 000 voitures ou de 2 788 000 véhicules utilitaires légers/VUS de nos routes chaque année.

Bien que l'industrie demeure très active dans le processus d'élaboration de la réglementation, la priorité de l'ACIPR demeure la promotion auprès de ses membres de la conformité réglementaire par rapport aux règlements établis visant les COV. Cela se fait principalement de concert avec Environnement et



Changement climatique Canada et Santé Canada, mais aussi avec d'autres organismes et ministères fédéraux. La stratégie de défense des intérêts est l'objectif premier et le principal domaine d'expertise de l'Association. Cette stratégie vient appuyer les efforts continus en faveur du développement durable.

## Règlements gouvernementaux sur les COV

Les États-Unis et le Canada ont adopté des règlements limitant les émissions de COV des revêtements architecturaux. Il est important de noter que la définition de COV de l'Union européenne est différente de celle utilisée par le Canada et les États-Unis. Par exemple, l'UE considère le texanol comme étant exempt de COV, ce qui n'est pas le cas au Canada. Ces divergences créent de la confusion pour les entreprises quant à la conformité réglementaire et à diverses questions commerciales si l'on compare les données relatives aux émissions de COV rattachées à des industries ou des produits vendus dans les deux juridictions.

Le Canada a mis en œuvre sa première réglementation sur les COV en juin 2009 en établissant des limites de concentrations pour les COV dans 14 catégories de produits de finition d'automobiles. Les limites de concentrations en COV s'appliquent aux produits utilisés pour la refinition, l'entretien, la réparation, la restauration ou la modification d'un véhicule motorisé, d'un équipement mobile ou de leurs pièces. Ce règlement canadien sur les COV est basé sur les normes plus strictes de la California Air Resources Board (CARB), qui sont en fait les plus élevées au monde.

Les États-Unis ont commencé à réglementer les niveaux de COV en 1999 par le biais du règlement sur les revêtements d'entretien

architectural et industriel. Le Canada a mis en œuvre la réglementation sur les émissions de COV de ces revêtements en 2009 en se basant sur le modèle de la U.S. OTC (Ozone Transport Commission) applicable aux États du nord-est. La réglementation canadienne a établi des limites obligatoires de concentrations en COV maximales permises pour 53 catégories de revêtements architecturaux, et régit un grand

nombre des produits fabriqués, importés, vendus ou offerts pour la vente dans toutes les provinces et territoires canadiens.

L'ACIPR attend la publication, par le gouvernement fédéral, du troisième volet de la réglementation sur les COV en 2019 qui inclura les adhésifs, obturants, produits de calfeutrage, solvants à multiples usages, diluants, produits de nettoyage, produits en format aérosol, et certains produits d'entretien automobile. Cette réglementation compte appuyer le règlement CARB de 2010. Ce troisième volet de la réglementation sur les COV devrait vraisemblablement entrer en vigueur au Canada le 1er janvier 2021, suivi d'une période d'écoulement de 2 ans des produits sur les tablettes.

## Règlements sur les COV provinciaux et dans les États américains

En plus des règlements touchant les produits de consommation et les revêtements architecturaux, plusieurs États américains ont également mis en œuvre des règlements limitant les émissions de COV provenant des adhésifs et les obturants. Les régions régies par l'OTC (Ozone Transport Commission) (c.-à-d. les États du nord-est), certaines régions de la Californie, et Washington, D.C. ont adopté des règlements propres à leurs régions en matière d'émissions de COV dans les adhésifs et obturants. Le California Air Resources Board (CARB) réglemente la qualité de l'air dans cet État. Il est subdivisé en cinq régions appelées « Management Districts » composées du secteur de la Baie, San Diego, San Joaquin Valley, la région de Sacramento et le Secteur de la côte sud. Ce dernier secteur est l'endroit où se trouvent les règlements les plus stricts en matière de qualité de l'air et de COV en Amérique du Nord. Ces règlements se

consacrent à la lutte contre le smog, plus particulièrement dans la région métropolitaine de Los Angeles.

En 2017, le Metro Vancouver Regional District a proposé de renforcer ses règlements administratifs sur la qualité de l'air. Malgré un climat nettement différent de celui de la Californie et sans être confronté à des enjeux liés à la qualité de l'air comparables au South Coast Air Management District, Metro Vancouver a proposé des normes rigoureuses similaires en

“

L'ACIPR a présenté de nombreux mémoires aux responsables de la qualité de l'air de Metro Vancouver comportant des preuves scientifiques et des données relatives à l'industrie et démontrant que le règlement administratif proposé ne pourrait que réduire la quantité totale d'émissions de COV de manière imperceptible

règlement administratif proposé ne pourrait que réduire la quantité totale d'émissions de COV de manière imperceptible



matière de qualité de l'air afin de limiter l'utilisation de trois catégories de produits de finition d'automobiles en imposant une plus faible teneur en COV. Or, ces mêmes catégories avaient déjà été réglementées moins sévèrement par le gouvernement fédéral à la suite d'une évaluation approfondie de données scientifiques.

L'ACIPR a présenté de nombreux mémoires aux responsables de la qualité de l'air de Metro Vancouver comportant des preuves scientifiques et des données relatives à l'industrie démontrant que le règlement administratif proposé ne pourrait que réduire le total des émissions de COV de toutes les sources de la région par moins d'un pour cent, alors que ceci aurait un impact négatif sur plus de 500 ateliers de carrosserie et centres de réparation dans le district régional Metro Vancouver. Les représentants de Metro Vancouver ont décidé de ne pas procéder à un tel amendement en fonction des données fournies par l'ACIPR.



ASSOCIATION CANADIENNE  
DE L'INDUSTRIE DE LA PEINTURE  
ET DU REVÊTEMENT

CANADIAN PAINT  
AND COATINGS  
ASSOCIATION

**Association canadienne de l'industrie  
de la peinture et du revêtement**  
900-170, avenue Laurier Ouest  
Ottawa, ON K1P 5V5

Suivez l'ACIPR ou visitez le site [canpaint.com](http://canpaint.com)  
pour plus de nouvelles et de renseignements



## À propos de l'ACIPR

Depuis 1913, l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement représente les principaux fabricants de peintures et de revêtements au Canada, ainsi que leurs fournisseurs et distributeurs dans trois principales catégories de produits : la peinture architecturale, les produits industriels et le revêtement des automobiles. Au Canada, les membres de l'ACIPR détiennent plus de 261 établissements de fabrication de peinture, possèdent plus de 3 000 points de vente, approvisionnent en produits 5 000 autres magasins de détail et plus de 7 500 ateliers de débosselage. Ceci représente des ventes de détail annuelles de plus de 12,3 milliards de dollars. L'Association emploie directement et indirectement 86 300 employés.